



RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00822

Numéro SIREN : 504 332 677

Nom ou dénomination : D2S INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 30/11/2015 sous le numéro de dépôt A2015/008601

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
NÎMES



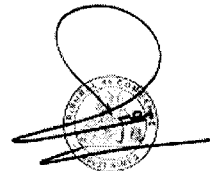
958309

Dénomination : D2S INVEST
Adresse : 50 avenue Jean Jaurès 30900 Nimes -FRANCE-

n° de gestion : 2008B00822
n° d'identification : 504 332 677

n° de dépôt : A2015/008601
Date du dépôt : 30/11/2015

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
30/12/2014



958309

8801
813822

D2S INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 150 000 Euros
Siège social : 50, avenue Jean Jaurès 30900 NIMES
504 332 677 RCS Nîmes

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 DECEMBRE 2014

Le 30 décembre 2014
A 10 heures,

Les associés de la société D2S INVEST se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Albert SEBAG, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Philippe DESIMEUR est désigné comme secrétaire.

Monsieur Philippe CARREGA, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1 500 sur les 1500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,

AS

Py

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2014,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2014 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Changement de Commissaire aux Comptes ; Renouvellement de Commissaire aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

AS P2

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à -39 548 Euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : -39 548 Euros

Report à nouveau antérieur : -204 767,00 Euros

Au compte "report à nouveau" -39 548 Euros
S'élevant ainsi à -244 315,00 Euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

AS PY

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Philippe CARREGA, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Bernard ROUYRE, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente assemblée, et M. Philippe CARREGA ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux Comptes titulaire, l'assemblée générale décide :

- de renouveler le mandat de M. Bernard ROUYRE en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,
- et de nommer la société FRANCE LANGUEDOC REVISION (FLR), 150, rue Louis Landi 30900 NIMES, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

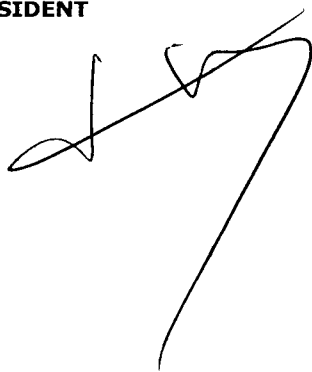
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président, au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations et au Cabinet PLMC AVOCATS, 255, rue de l'Acropole 34000 MONTPELLIER, pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE

